

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (23) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Gaëtan Boué, Bernadette d'Armaillé, Michel Sémion, Agnès Pistien, Thierry Pinault, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Matthias Vachet, Léa Quenard, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Thierry Texerault, Jacqueline Auger, Nicolas Cousin, Séverine Pivot et Sylvie Devers.

Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (4) : Carole Moreau avec pouvoir à Frédéric Chevallier, Jean-Louis Pesson avec pouvoir à Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau avec pouvoir à Nicolas Cousin, Martine Bertard avec pouvoir à Séverine Pivot.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent compte rendu
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif SATESE 2022-2025
5. Convention GRDF pour le raccordement d'une unité de production de biométhane
6. Participation financière aux charges de fonctionnements des écoles publiques de Levroux
7. Participation financière communale aux charges de fonctionnement de l'école Clairefontaine
8. Classe de découverte – Année scolaire 2022/2023 – École Joseph Pêcherat
9. Prise en charge des frais de formation CAEP pour le MNS
10. Mise en place d'un tarif de mise à disposition du télescopique auprès de collectivités ou groupement de collectivités
11. Admissions en non-valeur
12. Réalisation d'un emprunt
13. Décision(s) modificative(s)
14. Attribution d'une aide à l'installation de nouveaux commerces
15. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades
16. Modification du règlement du fonds façades
17. Mise à disposition de la parcelle D1603 – Construction d'une halle sportive

18. Acquisitions immobilières et échange – Parcelles A487-489-491 et 493 – La Maison Boire à Levroux
19. Acquisition immobilière – Parcelle D 2256 – Rue du Collège
20. Bail emphytéotique avec l'OPAC de l'Indre – Parcelle D 2256 – Rue du Collège
21. Acquisition immobilière – Bâtiment D 287 – 17 place de la République
22. Acquisition immobilière – Bâtiment D 334-336 – 14/16 rue Nationale
23. Cession immobilière – Parcelle ZN42 – Bourg de Saint-Pierre à Levroux
24. Acceptation de dons – Antiphonaire, orgue de cœur, cartes postales, négatifs...
25. Création d'emplois saisonniers – ALSH vacances de Toussaint et de Noël
26. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} novembre 2022
27. Contrat de sécurité
28. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
29. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Agnès Pistien, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, le secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022 – Délibération n° 2022/54

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2022.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

► Bail dérogatoire pour un local communal – 4 route de Sougé – Saint-Pierre-de-Lamps, 36110 Levroux – Décision DEC2022/26

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 4 route de Sougé – Saint-Pierre-de-Lamps (36110 Levroux), à M. Mohamed Dahlouz.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023,
- loyer mensuel : 400 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature bail dérogatoire sus-énoncé avec M. Mohamed Dahlouz.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal – 3 rue Gambetta (chambre 2), 36110 Levroux – Décision DEC2022/27**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à Mme Christelle Dan.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 16 mai au 7 octobre 2022,
- loyer mensuel : 50 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Christelle Dan.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal – 3 rue Gambetta (chambre 1), 36110 Levroux – Décision DEC2022/28**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à M. Arnaud Rattez.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 8 juillet au 25 septembre 2022,
- loyer mensuel : 50 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Arnaud Rattez.**

► **Bail dérogatoire pour un local communal – 2 rue du 4 septembre, 36110 Levroux – Décision DEC2022/29**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis rue du 4 septembre (36110 Levroux), à l'entreprise SRJ 36.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 18 juillet 2022 au 17 juillet 2023,
- loyer mensuel : 270 € + 80 € participation forfaitaire aux frais de charge, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature bail dérogatoire sus-énoncé avec l'entreprise SRJ 36.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal – 5 square du Docteur Roger, 36110 Levroux – Décision DEC2022/30**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 5 square du Docteur Roger (36110 Levroux), à M. David Pisiaux.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 26 juillet 2022 au 25 juillet 2023,
- loyer mensuel : 267,10 €, avec révision au 1^{er} juillet 2023,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. David Pisiaux.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2022/31**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à Mme Jacqueline Bader, pour des cours de danse, les lundis de 16h à 20h et les mercredis de 10h15 à 12h30 et de 16h45 à 19h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Jacqueline Bader.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2022/32**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à Berry Country Dance, pour des cours de danse country, les lundis de 20h à 22h, les jeudis de 20h à 22h et les vendredis de 20h30 à 22h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Berry Country Dance.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2022/33**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à l'association Familles Rurales, pour des cours de energym tous les vendredis de 18h30 à 19h30, des cours de danse de salon, un samedi sur deux de 17h à 19h.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec l'association Familles Rurales.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2022/34**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à l'association Label Éloquence, pour des cours de théâtre, les jeudis de 17h30 à 19h.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec l'association Label Éloquence.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2022/35**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à M. Jérôme Sécheresse, pour y réaliser des séances de relaxation, les vendredis de 19h30 à 20h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Jérôme Sécheresse.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – 1 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision DEC2022/36**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 1 rue Gambetta, 36110 Levroux, à M. Thomas Thuilier, ostéopathe.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- loyer mensuel : 100 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Thomas Thuilier.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – 1 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision DEC2022/37**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 1 rue Gambetta, 36110 Levroux, à Mme Gwendoline Luneau, orthophoniste.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- loyer mensuel : 100 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Gwendoline Luneau.**

► **Convention de fourniture de repas à l'école Clairefontaine – Décision DEC2022/38**

M. le Maire avise les conseillers municipaux du renouvellement de la convention de fourniture de repas à l'école Clairefontaine le 19 août 2022. Le prix du repas est celui pratiqué pour les enfants des écoles publiques.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note du renouvellement de la convention de fourniture repas avec l'école Clairefontaine.**

► **Avenants aux marchés pour la création d'une chaufferie biomasse au groupe scolaire Pêcherat – Décision DEC2022/39**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature des avenants suivants le 1^{er} septembre 2022 dans le cadre du marché portant sur la création d'une chaufferie biomasse au groupe scolaire Pêcherat :

N° lot	Entreprises retenues	Montant de l'avenant en HT
04 – Gros œuvre	BATTY CONSTRUCTION	+ 9 373,06 €
06 – Menuiseries aluminium	DUMAZERT	+ 8 100,33 €

M. le Maire indique que l'avenant du lot 4 correspond au changement de l'emplacement de la trémie, mal positionnée et que l'avenant du lot 6 correspond à un oubli lors de la consultation d'une fenêtre sur plan et au changement des portes d'entrée de l'école maternelle non prévu initialement au marché.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature des avenants aux marchés pour les montants et avec les entreprises présentés ci-dessus.**

► **Rénovation de la piscine municipale (filtrage et chauffage) – Demandes de subvention – Décision DEC2022/40**

M. le Maire avise les conseillers municipaux du projet de rénovation de la piscine municipale (filtrage et chauffage) pour lequel il a sollicité des subventions selon le plan de financement suivant :

- ANS - Equipements structurants et matériels lourds ...	30 000 €	20 %
- Département de l'Indre – Fds Dal Trx d'Équ. Sportifs...	52 500 €	35 %
- Ville de Levroux.....	<u>67 500 €</u>	45 %
TOTAL HT.....	150 000 €	

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note des demandes de subvention réalisées pour la rénovation de la piscine municipale (filtrage et chauffage).**

► **Rénovation énergétique du dojo – Demandes de subvention – Décision DEC2022/41**

M. le Maire avise les conseillers municipaux du projet de rénovation énergétique du dojo pour lequel il a sollicité des subventions selon le plan de financement suivant :

- ANS - Equipements structurants et matériels lourds....	31 000,00 €	20 %
- Département de l'Indre – Fds Dal Trx d'Équ. Sportifs ..	46 550,00 €	30 %
- Ville de Levroux	<u>77 614,60 €</u>	50 %
TOTAL HT.....	155 164,60 €	

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note des demandes de subvention réalisées pour la rénovation énergétique du dojo.**

4. **Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif SATESE 2022-2025 – Délibération n° 2022/55**

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La Ville de Levroux est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre, pour les quatre prochaines années, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au SATESE de l'Indre pour les années 2022-2025,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif 2022-2025 proposée avec le Département de l'Indre.**

5. Convention GRDF pour le raccordement d'une unité de production de biométhane – Délibération n° 2022/56

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La société SCEA DU BAS VILLAGE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Selles-sur-Nahon et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Levroux et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 6 mars 2002.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de Selles-sur-Nahon, Géhée, Frédille et Moulins-sur-Céphons (communes de cheminement par canalisations), il est prévu d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de Levroux.

Il est proposé de formaliser cet accord par une convention avec les communes concernées et GRDF qui sera conclue pour la durée d'exploitation des ouvrages concernés.

ARJ : l'entretien est à la charge de GRDF, la ville touchera une redevance.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise l'intégration des ouvrages susvisés à l'inventaire du traité de concession avec GRDF,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention avec GRDF et les communes de Selles-sur-Nahon, Géhée, Frédille et Moulins-sur-Céphons pour le raccordement d'une unité de production de biométhane.**

6. Participation financière aux charges de fonctionnements des écoles publiques de Levroux – Délibération n° 2022/57

Rapporteur : Sandrine Limet

Il est proposé aux conseillers municipaux de demander une participation financière aux charges de fonctionnement à hauteur de 838 € par enfant aux communes dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles publiques de Levroux pendant l'année scolaire.

Cette participation sera réclamée au début du 2^e trimestre de l'année scolaire. La liste prise en

compte sera celle arrêtée par le directeur des enfants scolarisés dans l'établissement au 1^{er} janvier 2023.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

ARJ : nous sommes sur une augmentation car nous étions à 796 € l'année dernière.

Dominique Valignon : en fonctionnement 195 177 € pour 233 enfants dont 120 000 € de frais de personnel.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de réclamer une participation de 838 € par enfant aux communes dont les enfants seront scolarisés dans les écoles publiques de Levroux pendant l'année scolaire 2022/2023 (budget 2023).**

7. Participation financière communale aux charges de fonctionnement de l'école Clairefontaine – Délibération n° 2022/58

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant la participation financière aux charges de fonctionnement votée à hauteur de 838 €/enfant,

Considérant l'entretien réalisé par la Ville de Levroux estimé à 30 €/enfant,

Il est proposé aux conseillers municipaux de participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école Clairefontaine de Levroux pour l'année scolaire 2022/2023 :

- à hauteur de 808 € par enfant de la Ville de Levroux, âgés d'au moins trois ans au 31 décembre 2022,
- à hauteur de 404 € par enfant de la Ville de Levroux, âgés de moins trois ans au 1^{er} janvier 2023.

Cette participation sera versée au début du 2^e trimestre de l'année scolaire. La liste prise en compte sera celle, arrêtée par le directeur, des enfants scolarisés dans l'établissement au 1^{er} janvier 2023.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Sylvie Devers : pour Pêcherat, il n'y a pas de différence entre le coût maternelle et primaire ?

ARJ : non, il n'y pas de différence, c'est une moyenne sur le groupe scolaire.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de verser les participations susdites pour les enfants de la Ville de Levroux scolarisés à l'école Clairefontaine pour l'année scolaire 2022/2023 (budget 2023).**

8. Classe de découverte – Année scolaire 2022/2023 – École Joseph Pêcherat – Délibération n° 2022/59

Rapporteur : Sandrine Limet

L'école Joseph Pêcherat a sollicité la participation financière de la commune pour l'organisation d'un séjour pour les CM2 en Normandie pour l'année scolaire 2022/2023. Le séjour aurait lieu du 3 au 5 mai 2023 à Bayeux (Calvados).

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 6 661 €, soit 23 enfants x 289,60 € / enfant.

Les participations sollicitées sont les suivants :

- Commune de Levroux..... 144,80 €/ enfant
- Familles 144,80 €/ enfant

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

ARJ : ce montant est celui demandé par l'école, il y aura la visite de la tapisserie, du char à voile, visite de musées.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte de financer, à hauteur de 144,80 €/ enfant, le séjour en Normandie de l'école Joseph Pêcherat – année scolaire 2022/2023.**

9. Prise en charge des frais de formation CAEP pour le MNS – Délibération n° 2022/60

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter un maître-nageur-sauveteur pour travailler à la piscine sur la saison estivale, il est proposé de prendre en charge intégralement le renouvellement du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur d'un montant de 160 € pour l'agent contractuel concerné en échange d'un engagement de sa part d'être recruté au service de la collectivité pour une durée d'au moins une saison estivale complète à compter de la fin de la formation financée.

ARJ : nous espérons ainsi fidéliser le MNS car c'est une vraie difficulté de recruter un MNS comme l'a démontré les péripéties de l'été dernier. Ce MNS a donné toute satisfaction cet été.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la mise en place d'une participation financière à la formation citée pour l'agent contractuel concerné exerçant ou devant exercer des missions en tant que MNS (facture acquittée directement auprès de l'organisme de formation),**
- **précise que cette participation correspondra à la prise en charge intégrale de la formation,**
- **indique d'un remboursement au prorata temporis sera à effectuer à la Ville de Levroux par l'agent ou la nouvelle collectivité en cas de non-recrutement à la Ville de Levroux pour la prochaine saison estivale,**
- **autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. Mise en place d'un tarif de mise à disposition du télescopique auprès de collectivités ou groupement de collectivités – Délibération n° 2022/61

Rapporteur : David Sainson

Il est proposé aux conseillers municipaux de mettre en place un tarif pour la prestation de services fournie aux collectivités ou groupements de collectivités avec le télescopique, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Les heures seront comptées départ et retour atelier (soit avec un trajet A/R inclus)	TARIFS 2022 (TTC)	OBSERVATIONS
TELESCOPIQUE		
CDC ou SIAEP de LEVROUX	30 €/h	<i>Sans chauffeur</i>
Autres collectivités	52 €/h	<i>Avec chauffeur</i>

ARJ : cette acquisition se fait par voie de location et va permettre une plus grande autonomie.

Nicolas Cousin : dans le contrat de location, il n'est pas interdit de faire de la sous-location ?

ARJ : non.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place, à compter du 1^{er} novembre 2022, les tarifs susdits concernant la prestation de services fournie aux collectivités ou groupements de collectivités avec le télescopique.

11. Admissions en non-valeur – Délibération n° 2022/62

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est présenté deux états d'admission en non-valeur, remis par M. le Receveur Municipal, concernant des procès-verbaux de carence, de poursuites sans effet, RAR inférieurs au seuil de poursuite, personnes DCD ou disparues, pour des montants respectifs de 754,50 € et 937,23 €.

Il est proposé :

- de rejeter le montant de 294 € puisqu'une annulation est en cours,
- de rejeter les montants de 46,27 € (taxe d'électricité) et de 35 € (taxe d'inhumation), les débiteurs étant solvables et les recettes réellement dues,
- d'admettre en non-valeur l'état proposé de 754,50 € et le solde de 561,96 € (937,23 € - rejets).

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité des états d'admission en non-valeur précités pour des montants respectifs de 754,50 € et 561,26 € (imputation au compte 6541 – budget 2022),
- rejette partiellement l'état d'admission en non-valeur pour la somme globale de 375,27 €, selon détail ci-dessus.

12. Réalisation d'un emprunt – Délibération n° 2022/63

Rapporteur : Dominique Valignon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant les projets d'acquisition de trois ensembles immobiliers pour un crédit total arrondi à 220 000 € :

- MSPU pour 105 000 €,
- commerces pour 80 000 € et 15 000 €,
- frais de notaire, droits et taxes estimés à 8 300 €, 6 800 € et 2 600 €, soit un total de 17 700 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Il est proposé de réaliser un prêt d'un montant total de 220 000 € et de permettre à M. le Maire de négocier les conditions financières et de signer le contrat de prêt.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 220 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et tout document.

13. Décision modificative n° 2 (virement de crédits) – Budget principal 2022 – Délibération n° 2022/64

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2022, au virement de crédits suivant :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	011	Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	67	Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT						
D	2313	Constructions	0,00 €	27 750,00 €	0,00 €	0,00 €
R	2031	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 750,00 €
TOTAL	041	Opérations patrimoniales	0,00 €	27 750,00 €	0,00 €	27 750,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	27 750,00 €	0,00 €	27 750,00 €
TOTAL GENERAL				27 750,00 €		27 750,00 €

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le virement de crédits précité sur le budget principal – exercice 2022.

13. Décision modificative n° 1 (augmentations de crédits) – Budget annexe « assainissement » 2022 – Délibération n° 2022/65

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de procéder, sur le budget annexe « assainissement » 2022, aux augmentations de crédits suivantes :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	6811	Dotations aux amortissements immo. corporelles et incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	70611	Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL	70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
INVESTISSEMENT						
R	28158	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D	2158	Autres	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL GENERAL				6 000,00 €		6 000,00 €

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les augmentations de crédits précitées sur le budget annexe « assainissement » – exercice 2022.

14. Attribution d'une aide à l'installation de nouveaux commerces – Délibération n° 2022/66

Rapporteur : David Sainson

Par délibération n° 2022/11 du 30 mars 2022, a été mis en place une aide à l'installation de nouveaux commerces :

- Le périmètre d'intervention : centre-bourg.
- Les conditions : prise en charge d'une partie des loyers sous réserve de la signature d'un bail commercial avec un propriétaire de statut privé.

Mme Annie Penin (Broderie d'art) – 9 rue Hoche

Considérant la demande faite par Mme Annie Penin le 5 juillet 2022, il est proposé qu'il lui soit attribuée, une aide à l'installation correspondant à 40% du montant des loyers, sur le premier exercice fiscal et à 20% du montant des loyers, sur le deuxième exercice fiscal.

Début du bail : 01/04/2022

Début d'activité déclarée au répertoire des métiers : 11/05/2022

Montant du loyer : 250 €/mois

Aide à l'installation du 11/05/2022 au 10/05/2023 : 40% x 250€/mois = 100 €/mois.

Aide à l'installation du 11/05/2023 au 10/05/2024 : 20% x 250€/mois = 50 €/mois.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à Mme Annie Penin, une aide à l'installation d'un montant de 100 €/mois pour la période allant du 11/05/2022 au 10/05/2023, et de 50 €/mois pour la période allant du 11/05/2023 au 10/05/2024,
- rappelle que cette aide sera versée trimestriellement ou semestriellement sous réserve de l'envoi des pièces justificatives suivantes : attestation du propriétaire de l'encaissement intégral des loyers, attestation du trésor public et de l'URSSAF/RSI certifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

15. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades – Délibération n° 2022/67

Rapporteur : Bernadette d'Armaillé

Par délibérations n° 2021/35 du 6 juillet 2021 et n° 2022/50 du 30 juin 2022, a été mis en place un règlement d'application « opération façade » :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.

DP 03609322N0019 – Mme Marie-Christine LACOSTE

Considérant la demande faite par Mme Marie-Christine Lacoste le 17 mars 2022 pour la réfection d'une toiture et la réalisation d'un ravalement de façades au 8 rue du Collège pour un montant de 34 951,50 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609322N0020 – M. Adriano REINOITE

Considérant la demande faite par M. Adriano Reinoite le 22 mars 2022 pour la rénovation de la couverture ardoise, le remplacement des fenêtres et la reprise de l'enduit au 5 place de la République pour un montant de 13 571,70 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609322N0021 – M. Soleil ALVAREZ

Considérant la demande faite par M. Soleil Alvarez le 21 juin 2022 pour la rénovation de la couverture, le remplacement des fenêtres et la rénovation de façades au 21 place de la République pour un montant de 27 508,38 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609322N0036 – M. Sébastien HADJIMOUKOFF

Considérant la demande faite par M. Sébastien Hadjimoukoff le 22 juin 2022 pour le remplacement de fenêtres au 12 rue Gambetta pour un montant de 21 071,15 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609322N0037 – M. Nicolas GUILLOTEAU

Considérant la demande faite par M. Nicolas Guilloteau le 24 juin 2022 pour le changement de la porte de garage au 17 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 5 265,22 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux, soit 2 106,09 € de subvention pour l'opération référencée ci-dessus.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer à Mme Marie-Christine Lacoste, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à M. Adriano Reinoite, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à M. Soleil Alvarez, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à M. Sébastien Hadjimoukoff, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à M. Nicolas Guilloteau, une subvention maximale de 40% des travaux, soit 2 106,09 € de subvention pour l'opération référencée ci-dessus.**

Dominique Valignon : à ce jour, on a engagé treize dossiers pour une somme de 37 019 €, dont quatre en 2021 et neuf en 2022. Quatre dossiers ont été mandatés pour un total de 11 185 €. En 2022, le budget était de 32 000 €. Un ajustement sera certainement nécessaire. Ce succès fait qu'il va peut-être falloir envisager un plafonnement.

Séverine Pivot : dans la rue du lion d'argent, où en sommes-nous ?

Dominique Valignon : une procédure d'abandon est lancée, l'échéance devrait arriver d'ici la fin de l'année ce qui nous permettra de voir pour une suite à mener.

ARJ : les propriétaires ne répondant pas, nous avons lancé cette procédure car il est vrai que la fermeture de cette rue pénalise la libre circulation. Cependant, tant que des travaux n'ont pas été menés, il n'est pas possible de rouvrir cette rue. L'ABF n'est pas forcément défavorable à ce qu'une démolition soit faite. En effet, ce quartier pourrait devenir un quartier plutôt réservé aux personnes âgées ou dépendantes. Un travail est mené avec la mutualité française pour réaliser des travaux. C'est important de pouvoir revitaliser ce quartier.

Séverine Pivot : c'est utiliser un budget qui devrait être d'ordre privatif.

ARJ : pas forcément, car c'est en partenariat avec un privé. Cela aurait déjà dû être commencé, il y a plusieurs années, avant d'en arriver là. Malheureusement, il y a également d'autres maisons dans cet état sur la commune.

Nicolas Cousin : est-ce qu'il est intégré de privilégier des artisans locaux dans le cahier des charges ?

ARJ : je ne suis pas certain à vérifier.

Nicolas Cousin : pourrions-nous le mettre en relation avec le revenu des personnes ?

ARJ : c'est éventuellement à étudier.

Dominique Valignon : il peut éventuellement y avoir d'autres aides indexées sur le revenu.

ARJ : il peut y avoir aussi la fondation du patrimoine.

Nicolas Cousin : ça se fait déjà pour le centre de loisirs.

ARJ : oui en effet mais c'est imposé par la Caisse d'allocations familiales. Cette aide a été mise en place surtout pour dynamiser la rénovation de la ville.

16. Modification du règlement du fonds façades – Délibération n° 2022/68

Rapporteur : Bernadette d'Armaillé et Dominique Valignon

Par délibération n° 2021/35 du 6 juillet 2021, a été mis en place un régime d'aides modifié par délibération n° 2022/50 du 30 juin 2022 et intitulé « opération façade » selon les caractéristiques suivantes :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.
- Subvention à hauteur de 40 % des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit une subvention maximum de 3 200 €.

Afin de permettre que ce fonds profite au plus grand nombre, il est proposé de limiter la durée entre deux aides attribuées pour une même adresse, à 3 ans minimum entre chaque attribution.

Exemple : pour les aides attribuées lors de ce conseil du 3 octobre 2022, un nouveau dossier à ces mêmes adresses ne pourra être attribué qu'à compter du 3 octobre 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

ARJ : l'aide a été mise en place dans le périmètre des bâtiments de France qui apportent des contraintes et des frais supplémentaires à tout projet de rénovation. Cette subvention permet d'aider pour absorber ce coût. L'apposition de la pancarte indiquant le soutien de la Ville de Levroux va être demandée pendant le temps des travaux.

NC : ce sera rétroactif ?

ARJ : non, c'est affiche devra être apposée sur les échafaudages.

NC : 2 ans c'est un peu court, non ?

ARJ : on peut effectivement monter à 3 ans.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide une limite de durée de 3 ans entre deux aides à la même adresse,
- valide le nouveau règlement d'attribution.

17. Mise à disposition de la parcelle P1603 – Construction d'une halle sportive – Délibération n° 2022/69

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Dans le cadre de la construction d'une halle sportive de compétence communautaire, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, une partie de la parcelle cadastrée section P numéro 1603 correspondant à l'ancienne emprise du terrain de handball pour y construire le bâtiment, ainsi que la voie d'accès permettant de raccorder ce bâtiment aux différents réseaux.



Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Matthias Vachet : l'accès se fera par où ?

ARJ : cela se fera par le gymnase comme aujourd'hui

Matthias Vachet : et le stationnement ?

ARJ : ce sera un projet à mener avec notamment la possibilité de couper le terrain de foot en 2, avec une partie conservée en terrain de foot côté gymnase et l'autre partie convertie en parking.

Tori Robaer : il y aura des plannings ?

ARJ : oui, et en libre accès le reste du temps.

Nicolas Cousin : le city stade disparaît ?

ARJ : non, il reste, la halle sera sur l'ancien terrain de hand.

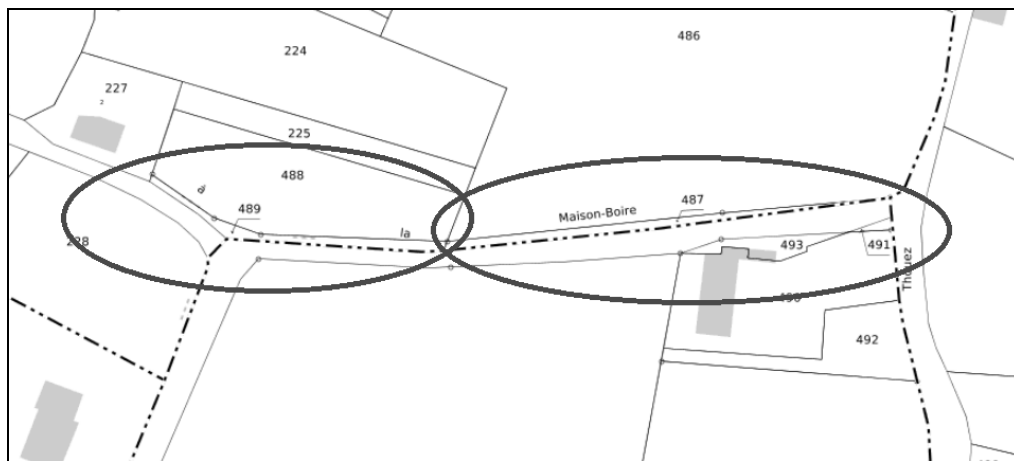
Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section P numéro 1603 à la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, pour y construire une halle sportive.**

18. Acquisition immobilière et échange – Parcelles A487-489-491 et 493 – La Maison Boire à Levroux – Délibération n° 2022/70

Rapporteur : David Sainson

Afin de régulariser un dossier de 2014, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 487 (92 m²) et 489 (146 m²) et d'échanger la parcelle cadastrée section A numéro 491 (14 m²) avec la parcelle cadastrée section A numéro 493 (105 m²), dans le cadre de l'élargissement de la voie au lieudit « La Maison Boire ».



Il est proposé d'acquérir ces terrains et de réaliser cet échange au prix de 10 € par parcelle, frais de notaire en sus.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 487, au prix de 10 €, frais de notaire en sus à la charge de la commune,**
- **décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 489, au prix de 10 €, frais de notaire en sus à la charge de la commune,**

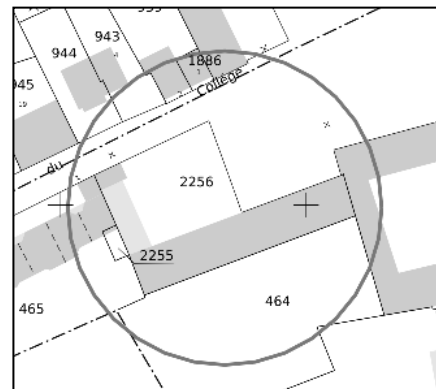
- décide de réaliser l'échange des parcelles cadastrées section A numéros 491 et 493, avec une soulte de 10 €, frais de notaire répartis en parts égales entre les échangistes,
- autorise M. le Maire à signer les actes de vente correspondants, ainsi que tout document se rapportant à ces opérations.

19. Acquisition immobilière – Parcelle D 2256 – Rue du Collège – Délibération n° 2022/71

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2021/71 du 9 décembre 2021, il a été décidé de créer une Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU). Afin de se conformer au nouveau cahier des charges du contrat de plan Etat-Région, l'acquisition du bâtiment doit être réalisé par la Ville de Levroux, qui sera à terme propriétaire de la MSPU.

Après négociation avec La Poste Immobilier (SA Poste immo), il est proposé d'acquérir le bâtiment cadastré section D numéro 2256 (877 m²), situé rue du Collège, au prix de 105 000 €, frais de notaire en sus.



Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

ARJ : cet achat garantit l'opération de la MSP et est conforme à la demande de la région qui voulait que la commune soit propriétaire du bâtiment.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le bâtiment cadastré section D numéro 2256, au prix de 105 000 €, frais de notaire en sus,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

20. Bail emphytéotique avec l'OPAC de l'Indre – Parcelle D 2256 – Rue du Collège – Délibération n° 2022/72

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-2,
Vu la délibération n° 2021/71 du 9 décembre 2021, décidant de créer une Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU)
Vu la délibération n° 2022/71 du 3 octobre 2022, décidant de l'acquisition du bâtiment cadastré section D numéro 2256 (877 m²), situé rue du Collège, auprès de la Banque postale, afin de posséder le foncier nécessaire à ce projet.

L'ensemble immobilier étant libre et afin de réaliser l'objectif poursuivi, il convient de le mettre à la disposition de l'OPAC de l'Indre, par bail emphytéotique administratif.

Ce bail emphytéotique détermine les modalités techniques et financières pour la réhabilitation et la location de la Maison de santé pluridisciplinaire universitaire. Il est proposé de la signer pour une durée de quarante années (40 ans), pour un loyer annuel d'un euro (1 €), payable en une seule fois, après accomplissement des formalités de publicité du présent bail.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

ARJ : ce projet est en cours de réalisation depuis 1 an.

Dans un premier temps, un travail a été fait avec les professionnels de santé qui ont créé une association.

Cette association était un des éléments indispensables à la création de la MSP.

Un projet médical a ensuite été écrit qui a été validé par l'ARS.

14 professionnels de santé se sont engagés pour intégrer la future MSP (médecins, un dentiste, une orthophoniste, kinés, infirmiers, ergothérapeute, podologue, ostéopathe...).

Nicolas Cousin : quand on parle des trois médecins et dentiste, ce sont ceux qui exercent aujourd'hui ?

ARJ : oui, tout à fait en fonction de leur situation au moment de l'ouverture de la MSP.

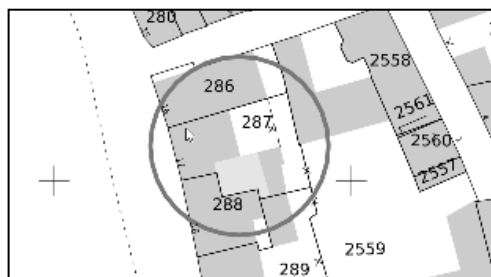
Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition de l'OPAC de l'Indre l'ensemble immobilier situé section D numéro 2256 par bail emphytéotique sus-indiqué,
- précise que les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge de l'OPAC de l'Indre,
- autorise M. le Maire à négocier les termes de ce bail emphytéotique afin d'obtenir la validation de la Région-Centre Val de Loire,
- autorise M. le Maire à signer ledit bail emphytéotique ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

21. Acquisition immobilière – Bâtiment D 287 – 17 place de la République – Délibération n° 2022/73

Rapporteur : David Sainson

Afin de permettre l'installation d'un commerce et de bureaux, il est proposé d'acquérir le bâtiment cadastré section D numéro 287 (280 m²), situé au 17 place de la République, au prix maximal de 80 000 €, frais de notaire en sus.



Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

ARJ : 80 000 € c'est actuellement le prix demandé par Mme Trouvé mais nous allons entrer dans une phase de négociation. Un groupe serait intéressé pour occuper l'étage et engager des travaux.

Séverine Pivot : avec l'achat de tous ces biens immobiliers, ce ne serait pas mieux de faire porter ces projets par un Etablissement public foncier (EPF) ?

ARJ : comme nous avons déjà des locataires prévus, cela est fait à terme pour s'équilibrer. Du patrimoine a également été vendu et plusieurs locaux qui ne ramenaient pas de loyers en ramènent à ce jour (Boutiqu'arts, SRJ36...).

David Sainson : la solution de l'EPF est simplement une solution de portage avec une grosse lourdeur administrative.

ARJ : on pourrait aussi faire appel à la SEM patrimoniale mais cela a un coût pour la collectivité.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

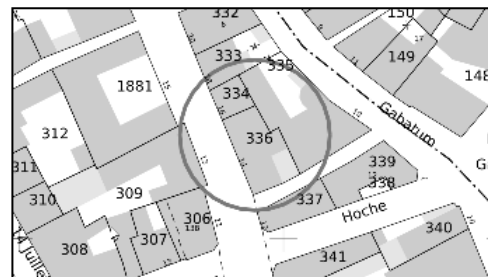
- décide d'acquérir le bâtiment cadastré section D numéro 287, au prix maximal de 80 000 €, frais de notaire en sus,

- autorise M. le Maire à négocier le prix et les conditions de cette acquisition,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

22. Acquisition immobilière – Bâtiment D 334-336 – 14/16 rue Nationale – Délibération n° 2022/74

Rapporteur : David Sainson

Afin de permettre l'installation d'un épicier, il est proposé d'acquérir le bâtiment cadastré section D numéros 334 (39 m²) et 336 (135 m²), situé au 14/16 rue Nationale, au prix de 15 000 €, frais de notaire en sus.



Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

ARJ : nous avons un porteur de projet épicier de métier qui veut s'installer ici. Ce porteur a tout d'abord été orienté vers l'épicerie de la place mais cela ne lui convenait pas. Ce bâtiment en revanche situé rue nationale l'a, en revanche, enchanté. Le bien est en bon état. À terme, il y aura un loyer pour le commerce et un autre pour l'habitation. Le gros des travaux consistera au changement des vitrines.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

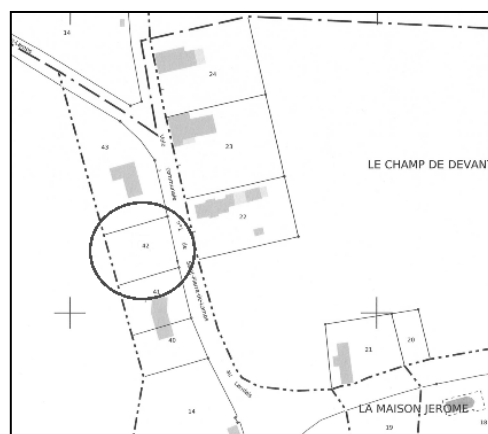
- décide d'acquérir le bâtiment cadastré section D numéros 334 et 336, au prix de 15 000 €, frais de notaire en sus,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

23. Cession immobilière – Parcelle ZN42 – Bourg de Saint-Pierre à Levroux – Délibération n° 2022/75

Rapporteur : David Sainson

Il est proposé de vendre le terrain situé bourg de Saint-Pierre à Levroux, parcelle cadastrée section ZN numéro 42 (808 m²).

Le service des domaines a été saisi le 20 juillet 2022. Conformément à l'article L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.



Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 1 000 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle cadastrée section ZN numéro 42 au prix de 1 000 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,
- demande qu'une clause de retour au prix initial soit prévue en cas de non réalisation du projet de construction d'une habitation principale ou secondaire dans un délai de 24 mois,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

24. Acceptation de dons – Antiphonaire, orgue de cœur, cartes postales, négatifs... – Délibération n° 2022/76

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet et Gaëtan Boué

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté des héritiers de M. Philippe Bodin de donner à la Ville de Levroux **un antiphonaire (recueil de chants médiévaux)** du XV^e siècle sous conditions de maintien en bonne conservation, de son inaliénabilité et de son exposition au moins une fois par an ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'association des petits chanteurs de Saint-Sylvain de donner à la Ville de Levroux **un orgue de cœur et ses partitions**, sous condition que ces biens soient conservés à la collégiale Saint-Sylvain ;

CONSIDÉRANT la volonté de Mme Jeannine Vercellino de donner à la Ville de Levroux **six cartes postales de Levroux des années 1913-1914 ayant appartenu à sa tante Mme Mery** ;

CONSIDÉRANT la volonté de Mme Sylvie Michaud-Racaud de donner à la Ville de Levroux **des planches contact et négatifs des photographies réalisées par M. Fernand Michaud dans les années 1975-1976**.

Gaëtan Boué : l'antiphonaire est en parchemin. Il y a des clauses dans le don concernant la conservation, l'inaliénabilité et une volonté d'exposition au moins une fois par an.

ARJ : je souhaite remercier les héritiers de Philippe Bodin, notamment Chantal pour ce don. Nous ne manquerons pas de le rendre visible conformément à sa demande.

Avis favorable de la commission attractivité et événementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter ces dons dans les conditions exposées ci-dessus,
- décide d'ajouter officiellement ces biens aux archives/collections de la Ville de Levroux et d'assurer les biens de valeur,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces dons.

25. Création d'emplois saisonniers – ALSH vacances de Toussaint et de Noël – Délibération n° 2022/77

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre du centre de loisirs, il est proposé de recruter un maximum de sept emplois pour les vacances de Toussaint et de quatre agents pour les vacances de Noël dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : animateurs de centre de loisirs

- Durée des contrats (vacances de Toussaint) : du 24 octobre au 4 novembre 2022 inclus,

- Durée des contrats (vacances de Noël) : du 19 au 23 décembre 2022 inclus,
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h maximum en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
 - Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération n° 2020-53 du 15 octobre 2020.
- Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un maximum de sept emplois saisonniers pour les vacances de Toussaint et quatre emplois saisonniers pour les vacances de Noël, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

26. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} novembre 2022 – Délibération n° 2022/78

Rapporteur : Dominique Valignon

Suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel dont les fonctions correspondent à l'avancement de grade sollicité, il est proposé les modifications de poste suivantes :

- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif à 17h30.
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 17h30.

Suite à un départ, il est proposé les modifications de poste suivantes :

- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 35h.
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 20h.

Il convient également de procéder à la régularisation du poste suivant :

- Ré-ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 32h (l'agent ne remplissant pas les conditions de promotion interne a conservé son poste d'origine).

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Effectifs AU 01/04/2022	MODIF. APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/11/2022	DONT Tps incomplet
Filière administrative		2		2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1 x 17h30
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	0	+ 17h30	1	1 x 17h30
Adjoint administratif territorial	C	1	- 17h30	0	
Filière technique		21		22	11
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	3		3	1 x 32h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1 x 32h
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	4	+ 32h	5	1 x 32h 1 x 20h
Adjoint technique territorial	C	11		11	1 x 15h 3 x 20h 1 x 25 h 1 x 28h 1 x 30h

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Effectifs AU 01/04/2022	MODIF. APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/11/2022	DONT Tps incomplet
Filière animation		6		6	2
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint animation territorial	C	5	- 1 + 20h	5	2 x 20h
Filière patrimoine		1		1	1
Adjoint patrimoine territorial	C	1		1	1 x 20h
Filière médico-sociale		6		6	1
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	
Auxiliaire puéricultrice de classe normale	B	1		1	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1		1	1 x 20h
Filière police municipale		1		1	
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1		1	

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer et supprimer les postes susdits, à compter du 1^{er} novembre 2022,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.**

27. Contrat de sécurité – Délibération n° 2022/79

Rapporteur : Dominique Valignon

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Ville de Levroux propose de se mobiliser conjointement avec l'Etat, le groupement de gendarmerie de l'Indre et le procureur de la république près du tribunal judiciaire de Châteauroux, pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune.

Il est proposé de signer un contrat de sécurité avec les parties pour renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Dans ce cadre, une offre de protection sur mesure est proposée associant des dispositifs et outils spécifiques de prévention, contact, partenariat, redevabilité et intervention ainsi que des actions ciblées pour :

- lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants,
- lutter contre les rodéos motorisés,
- lutter contre les cambriolages et les vols liés à l'automobile,
- lutter contre les incivilités.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

ARJ : c'est un outil pour permettre la bonne coordination entre la ville et la gendarmerie.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer le contrat de sécurité susdit ainsi que tout document se rapportant à cette opération.**

28. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Délibération n° 2022/80

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) de l'eau potable.

Ce rapport, préparé et voté par le Syndicat des eaux de Levroux, doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

ARJ : nous sommes toujours dans la phase d'étude patrimoniale qui permettra notamment de définir la priorité des travaux à effectuer ce qui aura un impact également sur les voies à refaire.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **prend bonne note de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

29. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Délibération n° 2022/81

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 19 septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 19 septembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,**
- **indique qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le**

SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.